



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 11 avril 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

23-04-093

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 14 mars 2023
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 29 mars 2023
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Nomination des élus au comité Communications
 - 7.3 - Octroi d'un mandat - mentorat de la directrice générale - Point retiré
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Attestation de la fin des travaux sur le rang Saint-Joseph et des sommes engagées
 - 8.2 - Achat d'une chargeuse rétro-excavatrice
 - 8.3 - Octroi des mandats pour l'excavation, le drainage, le terrassement et la mise en forme de chaussée
 - 8.4 - Octroi des mandats pour la location de machinerie pour l'excavation, le drainage, le terrassement et la mise en forme de chaussée
 - 8.5 - Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière
 - 8.6 - Octroi d'un contrat pour le balayage de rues - 2023
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 - Octroi d'un mandat - élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable
 - 9.2 - Octroi d'un mandat - Évaluation environnementale de la rue du Collège

- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 -** Demande de dérogation mineure - lot 5 687 575
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 11.1 -** Achat - Vélos à assistance électrique
 - 11.2 -** Acquisition d'une application pour la gestion du camp de jour
 - 11.3 -** Renouvellement de l'adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie
 - 11.4 -** Adhésion au Service d'animation estivale SAE plus
 - 11.5 -** Autorisation à la directrice générale de procéder à la vérification d'antécédents criminels
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 12.1 -** Nomination des patrouilleurs nautiques
 - 12.2 -** Autorisation - Pratique incendie
- 13 - LÉGISLATION**
 - 13.1 -** Certificat de la procédure d'enregistrement - Règlement 23-564 autorisant une dépense et un emprunt de 510 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques
 - 13.2 -** Avis de motion - Règlement 23-565 modifiant le règlement 22-552 décrétant la tarification de certains biens, services et activités
 - 13.3 -** Présentation du règlement 23-565 modifiant le règlement 22-552 sur la tarification de certains biens, services et activités
 - 13.4 -** Avis de motion - Règlement 23-566 relatif à la démolition d'immeubles
 - 13.5 -** Présentation et adoption du projet de règlement 23-566 relatif à la démolition d'immeubles.
 - 13.6 -** Avis de motion - Règlement 23-567 abrogeant le règlement 12-395 sur les nuisances - point retiré
 - 13.7 -** Présentation du projet de règlement 23-567 abrogeant le règlement 12-395 sur les nuisances - point retiré
- 14 - CONTRIBUTIONS**
 - 14.1 -** Polyvalente Montignac- Gala Méritas
- 15 - CORRESPONDANCE**
- 16 - VARIA**
 - 16.1 -** Dépôt d'une aide financière - Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Demande de subvention au volet 2
 - 16.2 -** Octroi d'un mandat - acquisition et installation d'une génératrice
 - 16.3 -** Octroi d'un mandat - Caractérisation environnementale des sols et étude de pédologique
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il a été convenu avec les membres du conseil de retirer les points 7.3, 13.6 et 13.7.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 14 mars 2023

23-04-094

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-095

3.2 - Séance extraordinaire du 29 mars 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

23-04-096

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante et un dollars et sept (184 551,07 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent vingt-huit dollars et huit (199 728,08 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-097

7.2 - Nomination des élus au comité Communications

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la nomination de conseiller sur le comité Communications;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les élus municipaux suivants soient nommés pour représenter la Municipalité sur le comité Communications:

	Élu président	Élu membre
Comité Communications	Michel Lamontagne	Ghislain Breton Roch Lachance

QUE cette résolution abroge toute résolution antérieure dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-098

7.3 - Octroi d'un mandat - mentorat de la directrice générale - Point retiré

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

23-04-099

8.1 - Attestation de la fin des travaux sur le rang Saint-Joseph et des sommes engagées

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie local (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le Conseil atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs, et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité de Lambton autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, est autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-100

8.2 - Achat d'une chargeuse rétro-excavatrice

ATTENDU QUE la chargeuse rétro-excavatrice du service des travaux publics arrive à la fin de sa vie utile et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à son remplacement;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU le seul soumissionnaire ayant déposé, soit Brandt Tractor Ite au montant de 332 500,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité procède à l'achat de la chargeuse rétro-excavatrice selon les termes et modalités inclus dans l'appel d'offres auprès de Brandt Tractor Ite, au montant de trois cent trente-deux mille cinq cents dollars (332 500,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE les modalités de l'achat sont celles présentes dans le devis, soit sous forme de crédit-bail avec une valeur résiduelle de 1,00 \$ sur une période de 60 mois.

QUE les versements de l'année 2023 soient pris à même le surplus non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 - Octroi des mandats pour l'excavation, le drainage, le terrassement et la mise en forme de chaussée

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'intérêt sur invitation pour les divers travaux d'excavation à effectuer pendant la saison estivale 2023 ;

ATTENDU QUE les entrepreneurs ont soumis des prix distincts pour chaque type d'équipement pouvant être mis à la disposition de la Municipalité ;

ATTENDU QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE les taux horaires suivants ont été soumis par les entrepreneurs en excavation :

	MONTANT TAXES INCLUSES			
	Excavation Rodrigues	Excavation Ménard inc.	Transport Marco Labrecque inc.	Excavation Clément Duquette inc.
Excavatrice Tramac - Doosan - 225	264,44 \$			
Excavatrice Tramac - Doosan - 180	247,20 \$			
Excavatrice - Doosan - 225	166,71 \$			
Excavatrice - Doosan - 180	161,00 \$			
Excavatrice - Doosan - 140	155,22 \$		166,71 \$	166,71 \$
Excavatrice - Hyundai - 80	138,00 \$			
Camion 10 roues	126,48 \$			137,97 \$
Camion 12 roues	149,42 \$			160,97 \$
Pelle - Link Belt - 75 X 3		147,16 \$		
Pelle Link Belt rototilt - 145 X 4		178,21 \$		
Pelle - Komatsu - PC 200		189,70 \$		
Pelle - Komatsu avec marteau - PC 200		316,18 \$		
Camion Kenworth T800		126,47 \$		
Pelle - Cater - 312CL				166,71 \$
Chargeur - Doosan - DL-250				183,96 \$
Pelle - Doosan- DX 235				212,70 \$
Pelle - Cat - 312C			166,71 \$	

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'adopter la liste de prix ci-haut détaillée.

DE CONFIRMER QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable, soit vingt-quatre heures (24 h), par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-102

8.4 - Octroi des mandats pour la location de machinerie pour l'excavation, le drainage, le terrassement et la mise en forme de chaussée

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'intérêt sur invitation pour la location de machinerie pour des travaux d'excavation à effectuer pendant la saison estivale 2023 ;

ATTENDU QUE les entrepreneurs ont soumis des prix distincts pour chaque type d'équipement pouvant être mis à la disposition de la Municipalité ;

ATTENDU QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE les taux horaires suivants ont été soumis par les entrepreneurs en excavation :

	MONTANT TAXES INCLUSES	
	Excavation Rodrigue & Fils inc.	Transport Marco Labrecque inc.
Excavatrice - Doosan - 225	97,73 \$	
Excavatrice - Doosan - 180	91,98 \$	
Excavatrice - Doosan - 140	80,48 \$	89,68 \$
Excavatrice - Hyundai - 80	78,18 \$	
Pelle - Cat - 312C		89,68 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'adopter la liste de prix ci-haut détaillée.

DE CONFIRMER QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable, soit vingt-quatre heures (24 h), par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-103

8.5 - Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière;

ATTENDU QU'aucune qualification BNQ n'est requise pour cet appel d'intérêt. Par contre, aux fins de qualification, le soumissionnaire doit joindre une fiche signalétique de son produit;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de faire échantillonner et analyser le produit offert par un laboratoire reconnu afin de vérifier la concordance entre la fiche signalétique et le produit échantillonné s'il n'est pas certifié BNQ;

ATTENDU QU'advenant le cas de non-concordance, la Municipalité de Lambton se réserve le droit de prélever une pénalité de vingt pour cent (20 %) par litre sur la facture totale;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services ;

ATTENDU les offres de services reçues suivantes:

PRODUITS FOURNISSEURS	Chlorure de calcium liquide 35 % (avant taxes) Certifié BNQ	Solution de chlorures liquide 35 % (avant taxes)	Montant au litre
Transport Adrien Roy & Filles inc.	48 625,00 \$		0,389 \$
Multi-routes inc.	53 625,00 \$		0,429 \$
Les Entreprises Bourget inc.		54 137,50 \$	0,4331 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le contrat à Transport Adrien Roy & Filles inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière avec le Chlorure de calcium liquide 35 % pour un montant de 0,389 \$ plus les taxes applicables du litre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-104

8.6 - Octroi d'un contrat pour le balayage de rues - 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour le balayage de rues pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont soumis une offre de service conforme selon l'appel d'offres ;

Fournisseur	Tarifs avant taxes
Entreprises S.C. Classique	4 550,00 \$
Myrroy	7 190,00 \$
Les immeubles 118 inc.	9 000,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le contrat de balayage de rue pour l'année 2023 à l'Entreprises S.C. Classique au montant de quatre mille cinq cent cinquante dollars (4 550,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

23-04-105

9.1 - Octroi d'un mandat - élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité a donné le mandat de la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des puits municipaux à la firme génie-conseil Akifer par la résolution 19-03-082;

ATTENDU QUE conformément à la démarche proposée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la Municipalité doit élaborer un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable, étape suivante de l'analyse de vulnérabilité;

ATTENDU QU'avec son Programme pour l'élaboration des plans de protections des sources d'eau potable (PEPPSEP) le MELCCFP s'est engagé à fournir un soutien financier aux municipalités;

ATTENDU l'offre de service reçu de la firme génie-conseil Akifer au montant de 21 500,00 \$, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le mandat à la firme génie-conseil Akifer pour procéder à l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable et assister la Municipalité à la demande financière du programme de financement du ministère au montant de vingt et un mille cinq cents dollars (21 500,00\$) plus les taxes applicables.

QUE le Conseil autorise madame la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la demande.

QUE le montant soit pris à même le fonds général de la Municipalité et que ce fonds soit remboursé lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-106

9.2 - Octroi d'un mandat - Évaluation environnementale de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres pour une étude environnementale de site (phase 1) dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur le tronçon 018-S-1 de la rue du Collège;

ATTENDU la soumission reçue du Laboratoires d'Expertises de Québec inc. au montant de 1 700,00 \$ plus les taxes applicables, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, la firme Stantec Experts-Conseils ltée recommande le soumissionnaire;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le mandat de l'étude environnementale du tronçon 018-S-1 de la rue du Collège à Laboratoires d'Expertises de Québec inc. au montant de mille sept cents dollars (1 700,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23-04-107

10.1 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 575

ATTENDU QUE les propriétaires demandent au conseil de la municipalité de leur accorder une dérogation mineure à l'article 7.2.5 du Règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 575, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 866, chemin Philippe-Richard;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal avec une hauteur de 8,56 mètres, alors que la hauteur maximale autorisée par le Règlement de zonage est de 8 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure sur le lot 5 687 575, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 866, chemin Philippe-Richard, consistant à permettre la construction d'un bâtiment principal avec une hauteur de 8,56 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-04-108

11.1 - Achat - Vélos à assistance électrique

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir des vélos à assistance électrique ainsi qu'une station de vélo libre-service pour ces derniers afin de les rendre disponibles à la population locale et aux visiteurs;

ATTENDU l'aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) d'un montant de 16 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des offres de service à plusieurs fournisseurs;

ATTENDU QUE seul Bewegen Technologies a soumis une offre de service, au montant de 33 885,00 \$ plus les taxes applicables, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroi le contrat d'installation d'une station de vélo libre-service et l'achat de 2 vélos à assistance électrique à Bewegen Technologies au montant de trente-trois mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (33 885,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général et que le remboursement du fonds se fera lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-109

11.2 - Acquisition d'une application pour la gestion du camp de jour

ATTENDU les besoins du camp de jour de centraliser les informations des participants, de gérer leurs présences, de veiller à leur sécurité et de communiquer avec leurs familles;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix pour un virage électronique pour le camp de jour et a reçu les soumissions suivantes :

Planitou – Forfait Standard (Présence numérique, dossiers des enfants)	1,50 \$/enfant par semaine de fréquentation estimation de
---	--

Planitou – Forfait Pro (Présence numérique, communication, observations, dossiers des enfants)	2,00 \$/enfant par semaine de fréquentation
---	--

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité procède à l'acquisition du forfait Pro de Planitou pour un montant de deux dollars (2,00 \$) plus les taxes applicables par enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-110

11.3 - Renouvellement de l'adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie

ATTENDU QUE monsieur Pierre Couture, conseiller municipal, est président du comité loisirs de la municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE madame Geneviève Pinard, Coordonnatrice aux Loisirs, Sports, Culture et vie communautaire de la Municipalité, est désignée à titre de membres au Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

ATTENDU QUE le formulaire d'adhésion ainsi que le paiement doivent être effectués avant le 24 mai 2023 ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte l'adhésion de monsieur Pierre Couture, président du comité loisirs et de madame Geneviève Pinard, Coordonnatrice aux Loisirs, Sports, Culture et vie communautaire, au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-111

11.4 - Adhésion au Service d'animation estivale SAE plus

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'offrir un service d'animation estival en 2023;

ATTENDU QUE la Société de Développement Économique du Granit offre une bonification de son aide par l'intermédiaire de la certification SAE+;

ATTENDU QUE la certification SAE+ est un apport bénéfique pour améliorer plusieurs volets d'un camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité s'engage à payer un montant maximum de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour recevoir les services de la certification SAE+.

L'adhésion à la certification SAE+ inclut les services suivants :

- Formation DAFA pour les animateurs de SAE;
 - Formation de secouriste;
 - Atelier de loisir culturel d'une demi-journée;
- Accompagnement du coordonnateur auprès des équipes d'animation et soutien terrain;
- Accompagnement du gestionnaire de service d'animation estival tout au long de l'année;
- Boîtes à outils virtuelles;

- Capsules d'animation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-112

11.5 - Autorisation à la directrice générale de procéder à la vérification d'antécédents criminels

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de procéder à la vérification d'antécédents criminels pour les animateurs (trices) de camp de jour, les sauveteurs (teuses) de plage et les entraîneurs d'activités, notamment le sportmax.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité mandate la directrice générale, madame Julie Roy, à signer l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables de la Sûreté du Québec pour procéder à la vérification d'antécédents criminels pour les animateurs (trices) de camp de jour, les sauveteurs (teuses) de plage et les entraîneurs d'activités notamment le sportmax et à mandater madame Geneviève Pinard, coordonnatrice aux sports, loisirs, culture et vie communautaire à faire le suivi du dossier avec la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-04-113

12.1 - Nomination des patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités d'Adstock, Lambton, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway, et dont une partie du lac se trouve dans le parc national de Frontenac ;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction ;

ATTENDU QUE le règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquelles découlent de la Loi sur la Marine marchande du Canada ;

ATTENDU QUE suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les personnes suivantes : Pierre-Olivier Perron et Mariane Poulin soient nommés inspecteurs municipaux afin qu'ils puissent agir à titre de patrouille nautique pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchant à la Loi sur la Marine marchande» pour la saison estivale 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-114

12.2 - Autorisation - Pratique incendie

ATTENDU la demande du propriétaire de l'immeuble situé au 282, Rang 2 à Lambton, au Service des permis de la Municipalité, d'une autorisation de procéder à la démolition du bâtiment principal par le feu;

ATTENDU la nécessité des services incendies à réviser et exercer leurs procédures d'approvisionnement d'eau en milieu rural;

ATTENDU l'importance d'effectuer des exercices d'attaques transitoires, de protection et de ventilation;

ATTENDU l'importance de pratiquer les simulations en mode poste de commandement pour les officiers;

ATTENDU QUE cet exercice impliquera des pompiers de cinq différentes casernes;

ATTENDU QUE cette démarche sera faite sur les heures de pratique mensuelle du mois d'avril 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil autorise le Service Incendie à effectuer une pratique incendie au 282, Rang 2 à Lambton, en incendiant le bâtiment principal par le feu dans le mois d'avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

13.1 - Certificat de la procédure d'enregistrement - Règlement 23-564 autorisant une dépense et un emprunt de 510 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE la Municipalité du Lambton a adopté le règlement 23-564 autorisant une dépense de 510 000 \$ et décrétant un emprunt de 510 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques le 30 mars 2023;

ATTENDU QUE l'article 960.0.1 du Code municipal permet d'emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur pour pourvoir au remboursement de cet emprunt ;

ATTENDU QUE le règlement 23-564 doit faire l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil municipal a reçu de la directrice générale et greffière-trésorière, le dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement 23-564 autorisant une dépense de 510 000 \$ et décrétant un emprunt de 510 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques qui s'est tenue le 11 avril jusqu'à 16h30 et qu'il n'y a eu aucune inscription audit registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-115

13.2 - Avis de motion - Règlement 23-565 modifiant le règlement 22-552 décrétant la tarification de certains biens, services et activités

Avis de motion est donné par monsieur Roch Lachance, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 23-565 modifiant le règlement 22-552 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

23-04-116 **13.3 - Présentation du règlement 23-565 modifiant le règlement 22-552 sur la tarification de certains biens, services et activités**

Présentation du règlement 23-565 modifiant le règlement 22-552 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité.

23-04-117 **13.4 - Avis de motion - Règlement 23-566 relatif à la démolition d'immeubles**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lemay, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 23-566 relatif à la démolition d'immeubles.

Le projet de règlement vise:

- Inclure des dispositions relatives à la démolition d'immeubles patrimoniaux

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

23-04-118 **13.5 - Présentation et adoption du projet de règlement 23-566 relatif à la démolition d'immeubles.**

Présentation du règlement 23-566 relatif à la démolition d'immeubles.

23-04-119 **13.6 - Avis de motion - Règlement 23-567 abrogeant le règlement 12-395 sur les nuisances - point retiré**

23-04-120 **13.7 - Présentation du projet de règlement 23-567 abrogeant le règlement 12-395 sur les nuisances - point retiré**

14 - CONTRIBUTIONS

23-04-121 **14.1 - Polyvalente Montignac- Gala Méritas**

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac présentera son Gala Méritas et que lors de cet événement, environ 200 élèves seront récompensés pour souligner leur persévérance par leur rendement académique, sportif ou culturel;

ATTENDU la demande de commandite formulée par la Polyvalente Montignac ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité accepte de verser une commandite, au montant de cent cinquante dollars (150,00 \$) pour le Gala Méritas de la Polyvalente Montignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de mars 2023 a été remis aux élus.

23-04-122 **16 - VARIA**

23-04-123

16.1 - Dépôt d'une aide financière - Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Demande de subvention au volet 2

ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter son offre de sports et loisirs offerts aux citoyens en construisant une surface de Deck hockey sur le terrain de l'aréna;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu des soumissions pour les travaux de construction et d'installation de la surface de Deck hockey;

ATTENDU le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Demande de subvention au volet 2 couvrant un maximum de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 200 000 \$;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil municipal autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Demande de subvention au volet 2;

QUE le Conseil autorise madame Geneviève Pinard, Coordonnatrice aux sports, loisirs, culture et vie communautaire, à agir au nom de la municipalité de Lambton à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-124

16.2 - Octroi d'un mandat - acquisition et installation d'une génératrice

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'un montant de 109 551,00 \$;

ATTENDU QUE le centre communautaire et sportif de Lambton est le centre de services aux sinistrés et centre d'hébergement en cas de mesures d'urgence;

ATTENDU la nécessité d'avoir une génératrice afin de se conformer au plan de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des offres de services afin d'acquérir et d'installer une génératrice de 100 KW;

ATTENDU les offres de services reçues suivantes :

Fournisseur	Montant sans les taxes
BC Service Électrique	68 565,07 \$
Roy Électrique et Frères inc.	73 134,58 \$

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité octroi le mandat d'acquisition et d'installation d'une génératrice de 100 KW à BC Service Électrique au montant de soixante-huit mille cinq cent soixante-cinq dollars et sept (68 565,07 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-125

16.3 - Octroi d'un mandat - Caractérisation environnementale des sols et étude de pédologie

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres pour une étude pédologique et une caractérisation des matières granulaires résiduelles (MGR) contenues sous la chaussée de la rue du Collège sur une longueur d'environ 760 mètres;

ATTENDU la soumission reçue du Laboratoires d'Expertises de Québec inc. au montant d'au plus 23 755,00 \$ plus les taxes applicables, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, la firme Stantec Experts-Conseils ltée recommande le soumissionnaire;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le mandat de la caractérisation environnementale des sols et l'étude pédologique de la rue du Collège à Laboratoires d'Expertises de Québec inc. au montant d'au plus vingt-trois mille sept cent cinquante-cinq dollars (23 755,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

Monsieur Blanchette demande à ce que le service des travaux publics évalue le chemin Blanchette afin de le municipaliser.

23-04-126

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

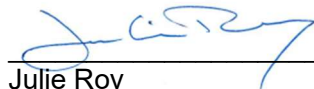


Ghislain Breton
Maire



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire